

---

**Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2013. Demande de subventions et d'individualisation de crédits – Seconde programmation**

---

*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération n° 4 du Conseil Municipal du 27 mars 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été approuvé pour la période 2007 – 2009.*

*L'année 2010 a été une année transitoire durant laquelle le contrat a été évalué.*

*En 2011, un avenant au contrat a été signé qui couvre la période 2011-2014. Il reprend le cadre du contrat initial (objectifs et territoires d'intervention inchangés).*

*Cette politique concerne particulièrement les quartiers (en priorité 1) définis comme prioritaires : la Zone Urbaine Sensible d'Ozon-Les Renardières, et le quartier de Châteauneuf (priorité 3), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Elle concourt à intervenir sur les grandes thématiques suivantes :*

*I L'accès à l'emploi et le développement économique,*

*II L'amélioration de l'habitat et la rénovation urbaine,*

*III. La réussite éducative et l'égalité des chances,*

*IV. La citoyenneté et la prévention,*

*V L'accès à la santé,*

*et, de manière transversale, à agir en matière de lutte contre les discriminations et à favoriser le lien social.*

*Cette seconde programmation concerne principalement les contrats locaux d'accompagnement scolaire mis en œuvre pour l'année scolaire 2013-2014, dont la décision de cofinancement de ses différents partenaires relève d'un comité de pilotage animé par la CAF et organisé à la veille de chaque rentrée scolaire.*

**\* \* \* \* \***

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

**VU** la loi n° 2003 – 710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n°23 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 relative à la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion sociale pour la période de 2011 à 2014,

**VU** l'avis favorable du comité de pilotage des Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire présentés par Châtellerault du 10 septembre 2013,

**CONSIDERANT** les objectifs définis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, regroupés en 5 thèmes cités ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'adéquation, des projets et actions proposés par les structures répertoriées ci-après avec les priorités du CUCS.

<b>Structures</b>	<b>Actions</b>	<b>Montants accordés 2012</b>	<b>Montants sollicités</b>	<b>Subventions attribuées 2013</b>
CSC Ozon	CLAS	8955	8955	8955
MJC Renardières	CLAS	4975	5000	4975
Maison pour Tous Châteauneuf	CLAS	3980	4000	3980
CSC Minimes	CLAS	10938	10938	10073
Médiation 86	Cité sport	935	1000	900
Accueil information rencontre des familles et amis des détenus (AIRE)	Amélioration des conditions d'accueil	Nouvelle action	10000	1000
Prévention Routière	Sensibilisation des collégiens	Nouvelle action	100	100
ADSEA	Chantiers rémunérés	Nouvelle action	3087	2727
Si T en mouvement	Soutien par le sport	Nouvelle action	2500	1700
<b>TOTAL</b>				<b>34 410,00 €</b>

Le Conseil municipal, ayant, délibéré décide :

- d'attribuer des subventions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant cumulé de 34 410€
- de verser aux associations et structures, les subventions pour 2013 telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824 / 6574 / 4500.

**UNANIMITE**